



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 5 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 22

Etaient présents (19) : CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : BROUSSE Didier à DEBLOIS Marie-Noëlle ; LAFARGE Didier à LAUBARY Dominique ; MONZAUGE Christian à DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés (6) : BLANQUET Géraldine ; BOURLIATAUD Isabelle ; BROUSSE Didier ; LAFARGE Didier ; LEYGNAC Roland ; MONZAUGE Christian ;

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique

**Délibération n° 2023-38 : Accord de résilience Agence de l'eau Loire Bretagne**

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées depuis le début des mesures en 1959. Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements. Malgré ces mesures, 36% des cours d'eau se sont asséchés en août.

Par ailleurs, pour éviter la rupture de la distribution d'eau potable, 150 distributeurs d'eau, principalement des communes qui exercent seules la compétence eau potable, ont dû mettre en place des mesures exceptionnelles de gestion comme le transport d'eau depuis une commune voisine par camion-citerne ou le recours exceptionnel à des ressources non autorisées. D'autres distributeurs ont mis en place une surveillance renforcée du niveau des ressources du total l'alimentation en eau potable a été rendue difficile pour 5 millions d'habitants du bassin.

Actusé de réception en préfecture  
08724874933820200516202634-DE  
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Sur le territoire de la Haute-Vienne, cela s'est traduit par des tensions très importantes sur la ressource en eau disponible pour l'eau potable (captages, prises d'eau de surface) avec une baisse généralisée comprise entre 20 % et 25 % de la moyenne. Ces tensions ont touché plus ou moins fortement 3 communes et les communautés de communes ELAN Limousin Avenir Nature et Briance Combade, concernant 39 000 habitants (soit 10% de la population du département) situés sur 3 EPCI à fiscalité propre. Ces collectivités ont dû organiser soit des citernages soit des restrictions d'eau supérieures à celles mises en place dans le cadre des arrêtés sécheresse préfectoraux (distribution d'eau en bouteille, campagnes d'information, réunions publiques...). La situation de sécheresse de l'année 2022 est venue amplifier les grandes difficultés rencontrées sur le département lors des années précédentes (hormis en 2021 qui a été une année pluvieuse) avec des déficits hivernaux qui sont venus accroître les effets de la sécheresse estivale et automnale de ces années-là (2017 à 2020).

Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place avec les communes de leur territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Le territoire concerné par cet accord est moyennement structuré avec 36 unités de gestions dont 32 communes seules, 3 syndicats et une communauté de communes pour assurer l'exercice de cette compétence. L'enjeu sera donc d'accélérer les transferts et les fusions autour de la compétence AEP.

Toutes les études de connaissance patrimoniales avec schémas directeurs AEP ont été réalisées ou engagées. De même, la protection complète de la ressource en eau touche plus de 98 % des captages.

Un volet d'actions d'économies d'eau doit permettre également de viser, sur le territoire couvert par cet accord, un objectif global de réduction autour de 1 % des volumes prélevés pour l'AEP d'ici 2 ans avec deux orientations fortes : l'une concernant les économies d'eau chez les particuliers et au niveau des infrastructures publiques ; l'autre concernant la réduction des volumes de fuites par le remplacement de tronçons de canalisations les plus fuyardes.

L'objet de l'accord de programmation de résilience est de définir :

- le programme d'actions portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation permettant d'inscrire le territoire des communautés de communes ELAN, Briance Combade et Portes de Vassivière et le Syndicat Vienne Combade dans une trajectoire de progrès,
- la liste des opérations portées par les communautés de communes ELAN, Briance Combade et Portes de Vassivière et le Syndicat Vienne Combade et les communes de Cheissoux, Saint-Laurent-les-Eglises et Vaulry faisant l'objet d'un financement de l'agence de l'eau,
- les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau.

Les fiches de présentation de cet accord sur le département de la Haute-Vienne sont présentées en annexe. Les pourcentages d'aide proposées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont très élevés : 70% pour la majorité des actions, 50% pour les autres.

La communauté de communes Briance Combade fait partie des territoires ciblés par cet accord de résilience car connaissant des problèmes récurrents de ressources en eau. Au vu des taux d'aide proposés, du type d'actions éligibles, concordantes avec les actions inscrites au schéma directeur validé par le Conseil Communautaire en 2021, et de la courte durée de vie de cet accord (date de fin = 1<sup>er</sup> septembre 2024), il est proposé de s'inscrire dans cet accord de résilience. Une prospective financière sera réalisée en partenariat avec la Conseillère aux Décideurs Locaux avant tout dépôt de dossier de demande d'aide.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 contre : Jo WAMPACH) :**

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'accord de résilience en Haute-Vienne ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à réaliser toutes les demandes de financements correspondants aux actions inscrites dans l'accord de résilience ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 15 mai 2023***



***Le Président  
Yves LE GOUFFE***

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20230515-2023-38-DE  
Date de réception préfecture : 17/05/2023